

SEANCE DU 07 MARS 2016

Le sept mars deux mil seize à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Loïc BATAIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : AUBREE Anthony, BATAIS Gérard, BATAIS Loïc, COIRRE Eric, DELOURME Hyacinthe, Mickaël FERTIN, GASTEBOIS Jean-Claude, PARENT Arnaud, ROUANET Jeanine, VAUTIER Mickaël

Absents excusés :

Absent :

Procurations :

Secrétaire de séance : COIRRE Eric

Date de convocation : 1^{er} mars 2016

Date d'affichage : 01/03/2016

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité. Monsieur COIRRE émet une rectification à apporter à la délibération n°7/2016 – DIVERS, dans le second paragraphe :

« M. Eric COIRRE indique que le conseil municipal avait émis un avis défavorable pour l'installation de roulottes sur un terrain boisé avec étang dans le bas du Roquet car le projet n'était pas compatible avec l'**interprétation** actuel du PLU. »

Est remplacé par :

« M. Eric COIRRE indique que le conseil municipal avait émis un avis défavorable pour l'installation de roulottes sur un terrain boisé avec étang dans le bas du Roquet car le projet n'était pas compatible avec le **règlement** actuel du PLU. »

N° 8/2016 – Présentation du cabinet ABEIL-PODER

Le Cabinet ABEIL-PODER est venu ce jour présenté l'ensemble des travaux et du plan de financement détaillé au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal décide d'attendre le retour des subventions avant de déterminer la hiérarchie des cinq séquences d'aménagement du bourg.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions d'aménagement du bourg présentées par le Cabinet ABEIL-PODER.

N°9/2016 – Délibération approuvant les travaux d'aménagements et le plan de financement

Le Cabinet ABEIL-PODER a été retenu dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour des travaux de sécurité et d'accessibilité. Les travaux envisagés se décomposent en cinq séquences.

M. le Maire nous rappelle le plan de financement pour ces travaux, actualisé par les sommes des subventions connues à ce jour.

FINANCEMENT TRAVAUX DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Projet global	309119.68	61823.94	370943.62
Relevé TOPO	3100.00	620.00	3720.00
Maître d'œuvre	15232.50	3046.50	18279.00
TOTAL	327452.18	65490.44	392942.62

TABLEAU DE FINANCEMENT

Tableau de financement

Subventions connues

F.S.T.	49 809.42
Amendes de police	10000
D.E.T.R.	86 864.32
Fds soutien investissement	51383.96
Réserve parlementaire	11460.83
Fonds de concours Communauté de Communes	18045
Financements autres	26261.26
Autofinancement	73 627.39
TOTAL	327 452.18

Après discussion, le conseil municipal vote à l'unanimité les travaux et le plan de financement.

N°10/2016 – Déclaration d'aliéner de Monsieur DESLANDES Jean-Luc René

Vente de plusieurs parcelles (415 416 419 420 421 422 554 et 556) de Monsieur DESLANDES Jean-Luc René à M. et Mme BESNARD Patrick Albert Pierre par le Cabinet Notarial BOSSENNEC-LE ROUX et RIMASSON. Parcelles situées en Zone Urbaine.

Le conseil municipal vote à l'unanimité d'abandonner son droit de préemption urbain et donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette demande.

N°11/2016 – Délibération adoptant le périmètre du DPU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2007 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple (ou renforcé), sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U, 1AU et 2AU du PLU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U, 1AU et 2AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Décide que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

N°12/2016 – Finances – RAR 2015 et ouverture de crédits 2016

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans l'hypothèse où le budget 2016 n'est pas voté au 1^{er} janvier 2016, il est possible, jusqu'à l'adoption des budgets 2016 de :

- Pour la section de fonctionnement
 - o Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, et de régler les dépenses en 2015 dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2015
- Pour la section d'investissement
 - o Mettre en recouvrement les recettes
 - o Effectuer le remboursement des emprunts (dépense obligatoire)
 - o Sous couvert de l'avis du Conseil Municipal, d'engager, de régler les dépenses à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015 (hors remboursement de la dette). Cette dernière disposition implique le vote d'une ouverture de crédit par le Conseil Municipal. Le vote du budget 2016 se substituera ensuite à cette ouverture de crédit.

Distinction entre restes à réaliser (RAR) et ouverture de crédit (rappel) :

- Les restes à réaliser (RAR) concernent des dépenses d'investissement prévues au budget de l'année 2015 qui sont engagées (c'est-à-dire que la commune s'est engagée à régler (par un document contractuel de type : devis, contrat, marché, etc.)
- L'ouverture de crédit permet quand à elle une continuité entre l'année 2015 et l'adoption du budget 2016 et ce dans une certaine limite (plafond).

Elle peut porter sur :

- des dépenses inscrites au budget 2015 mais non réalisées, non engagées,
- des dépenses d'urgence (équipement en panne, sinistre, etc.)
- des dépenses nouvelles par anticipation

Vu l'article L1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2015 selon la répartition suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - COMMUNE DE ROMAZY

Compte	libellé	montant 2015	25%
2031	frais d'études	22000	5500
2111	terrains nus	600	150
2135	installations générales, agencements, aménagements des constructions	24000	6000
2151	réseaux de voirie	0	0
2152	installations de voirie	13000	3250
21578	autre matériel et outillage de voirie	1000	250
2158	autres installations, matériel et outillage techniques	1000	250
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	500	125
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2500	625
2184	meublier	1000	250

N°13/2016 – Suppression de la régie photocopie

La régie photocopie a été créée par délibération en date du 25 novembre 1988. Or, depuis le 22 avril 2014 la création d'une régie d'avance et une régie de recettes fait double emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 1988 autorisant la création de la régie de recettes photocopies ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2016;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 150 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01/03/2016

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°14/2016 – Modification de la régie d'avances et de recettes : Création d'un fonds de caisse

Vu la délibération du 22 avril 2014 créant une régie d'avances et de recettes

Vu l'avis favorable du Receveur Municipal en date du 1^{er} mars 2016

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article unique: il est institué un fonds de caisse de 30€ pour permettre au régisseur de rendre la monnaie lors des versements faits à la régie recette. Ce fonds de caisse doit être suivi à part de l'avance que détient le régisseur pour le paiement des dépenses autorisées.

N°15/2016 – Motion de soutien aux agriculteurs

M. Le Maire présente la Motion de Soutien aux Agriculteurs présentés par l'AMF 35. Cette motion invite tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette motion de soutien aux agriculteurs.

N°16/2016 – Plan communal de sauvegarde et réserve communale de sécurité civile

Comme chaque année, le SDIS fait de la prévention sur le plan communal de sauvegarde et la réserve communale de sécurité civile sur l'ensemble du département. M. Le Maire précise que jusqu'alors, le SDIS n'avait pas été contacté puisque ce n'était pas une démarche obligatoire pour une commune de la taille de Romazy.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de mandater le SDIS à venir présenter le plan communal de sauvegarde et la réserve communale de sécurité civile afin d'en connaître les enjeux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rencontrer le SDIS lors d'un prochain Conseil Municipal.

N°17/2016 – Divers

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que le terrain longeant le cimetière appartient aux conjoints CHENEVEL et qu'il fait donc partie de la succession CHENEVEL. M. Le Maire précise que le cabinet notarial SCP BOSSENEC-LE ROUX et RIMASSON propose à la Commune de Romazy de faire une proposition d'achat pour cette parcelle cadastrée section A n°338. Le Conseil Municipal est intéressé à l'unanimité, mais reporte à une autre séance la décision d'une éventuelle proposition d'achat.

M. Le Maire indique que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire va ouvrir une nouvelle classe de maternelle à compter de la rentrée 2016, dans le cadre de la REP 2016 et ce pour trois ans. Cette nouvelle classe se fera à l'école de Chauvigné, sous forme de préfabriqué en location. M. Le Maire de la Commune de Chauvigné propose au SIRS de partager ces dépenses de fonctionnement qui avoisineraient les 3000 ou 4000 euros pour la Commune de Romazy. Le Conseil Municipal donne un accord de principe à l'unanimité, sous réserves de précision sur les montants des charges.

Mme ROUANET Jeanine fait référence à la délibération n°7/2016 – DIVERS du 27 janvier 2016, où M. COIRRE Eric proposait de placer sur la place de la Mairie dans le cadre de l'aménagement du bourg la fontaine du Gué qui a été démontée et dont les pierres ont été stockées chez un habitant de la commune. Après vérification, cette fontaine appartient à un particulier et n'appartient donc pas au domaine public.

La séance est levée à 23h15mn.

La prochaine réunion aura lieu **le lundi 4 avril 2016 à 20h30**

AUBREE Anthony	BATTAIS Gérard	BATTAIS Loïc	COIRRE Eric
DELOURME Hyacinthe	FERTIN Mickaël	GASTEBOIS J. Claude	PARENT Arnaud
ROUANET Jeanine	VAUTIER Mickaël		